



UFC 71 Informations

## Le Journal

du Consommateur averti



### EDITO

#### 1951 – 2021 : UNE ANNÉE ANNIVERSAIRE POUR L'UFC QUE CHOISIR !

L'UFC Que CHOISIR œuvre pour une consommation soucieuse des enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux. Par ses actions, elle a obtenu des avancées – législatives notamment- aux retombées concrètes pour les consommateurs. Les victoires d'hier annoncent celles de demain, pour améliorer votre vie quotidienne.

Tels sont les mots de la Fédération en direction de tous les abonnés, adhérents, sympathisants.

Alain BAZOT, Président de l'UFC Que CHOISIR, dans une interview, évoque les combats à venir, notamment dans le cadre de la crise actuelle.

L'UFC Que CHOISIR, c'est 70 ans de combats, de revendications, de positionnements, de vigilance pour « armer » les consommateurs. Une longue histoire dans tous les secteurs : alimentation, environnement, santé, banques, assurances, logement, justice...

Quelques exemples : 1980, l'UFC que CHOISIR appelle les Français à dire non au veau aux hormones. 1970, la pollution du littoral est dénoncée par l'association. 2006, les opérateurs de téléphonie mobile ciblés et 12000 dossiers déposés contre eux.

Plus que jamais, nos missions à votre service se résumeront dans ces mots : vous informer, vous conseiller, vous défendre.

Prenez soin de vous en attendant le monde d'après

La Présidente



Faites connaître la pétition autour de vous.



## Assemblée Générale

**Le 30 AVRIL 2021**

**à 14 h 30**

**2 rue Jean Bouvet**

**MACON**

### Sommaire

Convocation AG	P. 2
Environnement	P. 3 à 5
Libre échange	P. 6 - 7
Du côté de la santé	P. 8 - 9
Quelques litiges	P.10 - 11

Association à but non lucratif régie par la loi du 01/07/1901

**UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
2, RUE JEAN BOUVET - 71000 MÂCON Tél.  
03 85 39 47 17 - Mail : [ufc.71.qc@orange.fr](mailto:ufc.71.qc@orange.fr) –  
Site : <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

# CONVOCAATION

Cher(e) Adhérent(e)

Vous êtes cordialement invité(e) à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le :

**VENDREDI 30 AVRIL 2021 à 14 h 30,**  
Salle de Conférences UFC QUE CHOISIR, 2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Ordre du jour :
- 1 - Comptes rendus, moral et financier
  - 2 - Approbation des comptes
  - 3 - Rapport d'activité 2020
  - 4 - Rapport d'orientation 2021
  - 5 - Renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Les actes de candidature doivent être adressés à la Présidence, au siège social, **HUIT** jours au moins avant l'Assemblée Générale.
  - 6 - Questions diverses : celles-ci devront être adressées, par les adhérents, au siège social, avant l'Assemblée Générale
  - 7 – **INFORMATION – DEBAT : « ENVIRONNEMENT en Saône et Loire »**

Dans l'impossibilité d'assister à cette rencontre, veuillez remettre à un autre adhérent le pouvoir ci-dessous (3 pouvoirs maximum par personne) ou le retourner **signé** au siège.

Le Conseil d'Administration

### RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de 21 membres  
après l'Assemblée Générale du 30 AVRIL 2021.

**10** postes à pourvoir, **4** membres sont renouvelables.

Il est donc fait appel aux candidatures pour pourvoir les postes vacants.



UFC Que CHOISIR 71  
2 Rue Jean Bouvet  
71000 MACON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 avril 2021

POUVOIR

Je soussigné (e) (nom prénom) .....

Adhérent(e) n° ..... délègue mes pouvoirs à M. ....

Pour assister à l'Assemblée générale et prendre en mon nom toute décision qu'il appartiendra.

A ..... le .....

Signature

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour pouvoir »*

# ENVIRONNEMENT : NOUS VOUS REPRÉSENTONS

C'est un vaste domaine où une dizaine de bénévoles s'impliquent dans tout le département, que ce soit au sujet de l'énergie, les déchets et l'eau. Vous trouverez ci-dessous le bilan de notre activité pour 2020.

## L'ÉNERGIE

L'association prend en compte le sujet de deux façons : soit en tenant une permanence spécifique où sont traités les litiges générés par l'énergie ; soit en participant aux travaux d'une commission, le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire).

## LES DÉCHETS

L'association est présente dans différentes instances :

- Elle a renoué avec le **SIRTOM de la vallée de la Grosne**, avec qui elle a l'intention de travailler à nouveau en 2021, dans le cadre du plan de prévention des déchets, notamment à la rubrique « **mieux consommer** » qui correspond à ses rendez-vous conso.
- Elle a poursuivi ses activités au sein de la **Communauté de Communes entre Saône et Grosne**, en participant aux travaux de la commission Environnement.
- Elle s'est inquiétée, entre-autre, de l'augmentation des refus de tri et a demandé la création d'un poste d'ambassadeur du tri pour conseiller les habitants mais également lutter contre les dépôts sauvages au pied des Points d'Apport Volontaire (PAV). Cette proposition n'a pas été retenue car jugée trop coûteuse. Une information intéressante concerne la production de déchets par habitant : c'est le ratio le plus bas sur le territoire du Syndicat Mixte d'études et de traitement des déchets ménagers (SMET) : 115 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles, alors que la moyenne sur l'ensemble du territoire du SMET 71 est de 202 kg/an/habitant et au niveau national 254 kg /an/habitant.
- Nous participons à la commission de suivi du site du **centre d'enfouissement technique de TORCY**

## L'EAU

C'est le domaine de l'environnement où l'UFC QC 71 a été la plus présente en 2020.

### La qualité de l'eau

C'est une priorité pour notre association, que ce soit à l'échelon national ou local. Priorité qui répond à l'objectif de la DCE (Directive Cadre Européenne) qui est de prévenir et réduire la pollution, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des systèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Localement, pour atteindre cet objectif, l'UFC QC 71 est présente partout où elle peut agir : le CODERST (Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), le COPIL des captages prioritaires, les COMITÉS DE RIVIERES pour l'Agence Rhône-Méditerranée – Corse (RMC) et leurs homologues, les CONTRATS TERRITORIAUX, pour l'agence Loire-Bretagne (LB)

**\*Les captages prioritaires** pour améliorer la qualité de la ressource.

Il en existe 10 en Saône et Loire : 7 au titre du Grenelle de l'Environnement et 3 au titre du SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

**L'objectif** : lutter contre les pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole, pour restaurer la qualité des eaux brutes des captages et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

**1/ Les captages Grenelle** : pour atteindre cet objectif, un **programme d'actions** est mis en œuvre ; le suivi et l'évaluation de ce programme sont assurés par un Comité de Pilotage (COPIL) où siège l'UFC QC 71.

Les dossiers de ces captages étant présentés au CODERST ; il est très important qu'il y ait une étroite collaboration entre les représentants de l'association, au CODERST et au COPIL.

**Le bilan des programmes d'actions** : suite à la demande de l'UFC QC 71, le bilan de la démarche concernant les captages prioritaires a été présenté au CODERST de février 2020, par la DDT (Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire)

### Objectifs de qualité fixés par les programmes d'actions

- Nitrates : moins de 25mg /l d'eau, sans pics supérieur à 35 mg/l
- Pesticides : moins de 0.1 µg/l d'eau par composé  
0.5 µg/l d'eau pour le total des pesticides.
- phosphore : moins de 0.2 mg /l d'eau sans pic supérieur à 5 mg /l

### Situation des captages prioritaires au 20/02/2020

- **2 captages ont atteint les objectifs de qualité** : VENDENESSE SUR ARROUX (problématique nitrates) et le barrage du BRANDON (problématique phosphore).  
La reconquête rapide de la qualité de l'eau a été possible grâce à la mise en place **des périmètres de protection des captages** et la mise en œuvre d'actions volontaires.
- **2 captages ont terminé leur programme d'actions mais n'ont pas atteint les objectifs de qualité** : SAUNIERES (nitrates), LAIVES (nitrates + pesticides). C'est pourquoi, conformément au programme d'actions, il a été décidé de **rendre obligatoires les actions identifiées comme stratégiques pour la reconquête de la qualité de l'eau**, à savoir : le maintien des surfaces en herbe et la remise en herbe de parcelles en cultures sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable située sur les communes de LAIVES et SAUNIERES.  
Deux arrêtés préfectoraux ont donc été pris les 4 et 9 novembre 2020 : ils seront abrogés lorsque les objectifs de qualité attendus du programme d'action seront atteints et stabilisés sur 5 ans.  
**Perspectives d'avenir** : un deuxième programme d'actions et un projet de territoire.
- **Où en sont les programmes d'action des 3 captages restants ?**
  - \***FARGES et MONTBELLET** (nitrates + pesticides)  
L'évaluation de leur programme d'action aurait dû être réalisée fin 2019, elle l'a été en janvier 2021 (un compte-rendu paraîtra dans le prochain bulletin)
  - \* **Le barrage de la SORME** (Phosphore)  
L'arrêté préfectoral délimitant l'aire d'alimentation du captage et le programme d'actions étaient prévus pour 2020 mais nous ne l'avons toujours pas !

### 2/ Les captages retenus par le SDAGE

Les démarches sont à mettre en œuvre pour CHAGNY (pesticides) et VARENNES SAINT GERMAIN (nitrates)

#### \*Les Comités de Rivières – Agence Rhône-Méditerranée-Corse (RMC)

Le Comité de rivière est la structure qui porte le contrat de rivière. Celui-ci a pour objectifs :

- Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau, des milieux aquatiques et des continuités écologiques sur le territoire en bassin versant de la rivière.
- Aboutir à un programme d'actions, généralement de 5 ans, et permettre son financement.  
L'UFC Que-Choisir 71 siège dans plusieurs Comités de Rivières : Saône, Dheune, Grosne.

#### Perspectives d'avenir

L'objectif est une gestion de **l'ensemble** du bassin versant d'une rivière grâce à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Avant le 01/01/2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombaient à tous les niveaux de collectivités sans qu'aucune ne soit spécifiquement responsable.

Depuis le 01/01/2018, la loi a attribué aux communes, une nouvelle compétence : La GEMAPI

Cette compétence est transférée de droit aux EPCI-FP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, c'est-à-dire Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine)

#### \*Les contrats territoriaux – Agence Loire-Bretagne

Même fonctionnement que les Comités de Rivières.

L'UFC Que-Choisir 71 siège au Contrat Territorial Arroux -Mesvrin – Drée

## La qualité de l'eau et les pratiques agricoles

L'UFC Que-Choisir demande l'arrêt de l'utilisation des pesticides en agriculture alors qu'elle ne cesse d'augmenter ! Elle a eu l'occasion de le faire en 2020 contre le retour des néonicotinoïdes et contre les distances d'épandage des pesticides fixées par la Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires

L'UFC Que-Choisir 71 s'est élevée contre le retour des **néonicotinoïdes**, ces insecticides qui ont des conséquences désastreuses pour notre environnement mais aussi notre santé, en écrivant aux Députés et Sénateurs du département (voir article dans notre dernier bulletin).

Après l'interdiction **de l'épandage des pesticides** dans les espaces publics (2017) puis chez les particuliers (2019), il nous a semblé équitable de réfléchir à l'encadrement des pratiques agricoles pour protéger les riverains.

L'UFC Que-Choisir 71 ne pouvait pas cautionner **une charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires** qui permettait une réduction drastique des distances de sécurité mais dans un souci de dialogue, elle a décidé d'apporter sa contribution afin d'essayer de faire changer les pratiques.

Les demandes de l'UFC Que-Choisir 71 portaient essentiellement sur deux points : une information transparente et compréhensible par les habitants et les distances d'épandage.

Pour **les distances d'épandage**, nous n'avons rien obtenu.

Par contre, nos demandes relatives à **l'information** semblent avoir été prises en compte, notamment en ce qui concerne les modalités pratiques d'épandage : une nouvelle page dédiée du site Internet de la Chambre d'Agriculture intitulée « Mieux vivre ensemble » propose des informations et des explications pour le grand public.

Plus novateur, dans le texte définitif de la charte, est apparu un projet de « **solutions numériques d'informations géolocalisées sur les activités agricoles** » via une application gratuite « **AGRICIVIS** ».

AGRICIVIS géolocalise les parcelles, la date et la nature des travaux (taille des vignes, travail du sol, épandage de phytos) pour informer en temps réel des travaux entrepris par les agriculteurs.

Pour que l'information soit complète, la nature des produits utilisés est spécifiée dans l'application et non pas uniquement sur le site de la Chambre d'Agriculture.

Pour que l'information soit accessible à tous, l'UFC QUE CHOISIR 71 avait demandé et obtenu la diffusion de bulletins techniques aux mairies et notamment l'affichage sur un panneau extérieur, comme il en existe dans la plupart des communes. Affaire à suivre.

La création d'AGRICIVIS, par la Chambre d'Agriculture, montre qu'il existe une réelle démarche de transparence qui est bien venue car elle est très utile aux habitants (riverains – promeneurs)

Mais il ne suffit pas de créer une application, il faut qu'elle soit bien alimentée par les agriculteurs qui se sont engagés mais aussi qu'elle soit utilisée d'où l'importance **des réunions d'information** qui sont prévues.

Les traitements devraient commencer fin avril - début mai, c'est pourquoi, à partir de cette date, nous engageons riverains et promeneurs à télécharger l'application pour la tester et s'assurer de son efficacité.

Mais si cette application est utile, elle ne résout pas le débat sur les distances de sécurité entre les habitations et les cultures. Imposer des distances, quelles qu'elles soient, reste un pis-aller, d'application complexe pour les agriculteurs et peu protectrices de la santé des riverains : **la solution réside dans le changement de nos pratiques agricoles** (reconversion vers des pratiques moins consommatrices d'eau et de pesticides).

Nous sommes conscients que ce changement ne se fera pas du jour au lendemain et AGRICIVIS constitue un premier pas qui, bien qu'insuffisant, est intéressant en attendant que les nouveaux modes de production se mettent en place.

Rédaction : Denise LESPINASSE



# LIBRE ECHANGE

## Ces traités de libre échange qui se généralisent par-dessus la tête des consommateurs !

C'est sur ce terrain notamment que l'année 2020 s'est terminée en apothéose en mettant fin provisoirement au moins au feuilleton du BREXIT.

Si le libre échange est un des principes de l'Union Européenne, le départ du Royaume-Uni faisait craindre le pire sur la situation aux frontières dans un premier temps et sur les risques d'un dumping social et commercial dans un deuxième temps.

Le hasard a voulu que la situation sanitaire en Grande Bretagne avec la révélation d'un mutant du virus de la Covid 19 amène l'Etat français à fermer sa frontière avec l'Angleterre. S'en est suivi un embouteillage de camions de part et d'autre du Channel, embouteillage qu'il a fallu résorber avec beaucoup de difficultés faisant entrevoir le scénario à la frontière en cas de « no deal » avec des contrôles douaniers systématiques.

Depuis des décennies maintenant, les Etats dont l'Etat Français, nous vantent les mérites des accords de libre-échange avec une débauche de promesses sur la croissance, l'emploi ou le commerce, chacun disant notamment que ses filières d'excellence pourraient trouver de nouveaux gisements de croissance. Ces promesses ont rarement été tenues, et les consommateurs n'en tirent jamais de bénéfices.

Force est de constater que les multinationales sont les principales bénéficiaires de la mondialisation et du néo-libéralisme cherchant des optimisations dans tous les domaines notamment en surfant sur les différences sociales entre pays, les produits se fabriquent désormais dans parcours mondialisé faisant étapes là où les coûts de main d'œuvre sont les plus faibles. Idem pour les produits agricoles – fruits et légumes – qui proviennent eux aussi des pays peu regardants sur les conditions sociales rattachées au travail. Ironie du sort, l'épisode de la Covid 19 de l'année 2020 nous aurait fait découvrir les circuits courts et la qualité des produits français ; hélas les mesures de confinement nous ont fait découvrir la fragilité de la filière privée de la main d'oeuvre détachée provenant d'Espagne voire du Maghreb, autre version - peu sociale - du libre-échange.

Les accords de libre-échange conclus par l'Union Européenne reposent sur l'engagement de nos partenaires à respecter nos normes sanitaires, environnementales voire dans certains cas nos normes sociales, encore faut-il faire des contrôles pour s'assurer que les dits engagements sont tenus !

Ainsi partant de cette hypothèse « bienfaitrice », l'Etat n'a pas manqué de réduire les moyens du service des douanes, considérant que les besoins avaient de fait considérablement diminué, et pour faire bonne mesure dans la rubrique « économie en toute chose » l'Etat n'a pas manqué également de réduire drastiquement tous les services de contrôle.

Pour rappel cette publication de l'UFC Que choisir de novembre 2020 selon laquelle :

« Lors d'un contrôle mené au Canada, des inspecteurs européens ont constaté des défaillances graves jetant le doute sur la qualité sanitaire de la viande exportée vers l'Union européenne. Sans conséquences majeures pour l'instant.

Une traçabilité insatisfaisante, des vétérinaires juges et parties, un non-respect des demandes de correctifs de l'Union européenne (UE) : les conclusions tirées par les inspecteurs dépêchés au Canada dans le cadre du suivi de l'accord de libre-échange, le CETA (1), sont sévères. Ont-elles suscité une quelconque réaction de la Commission ? Une suspension des importations ? Des sanctions ? Non. Pour l'heure, elle se contente d'échanges feutrés avec son partenaire commercial. Les consommateurs européens continueront donc de consommer des produits canadiens potentiellement non conformes à la réglementation, en attendant qu'Ottawa daigne respecter ses engagements.

Pas de viande « aux hormones » ! C'est l'un des rares points sur lesquels les négociateurs européens de l'accord avaient fait preuve de fermeté. Malheureusement, comme l'ont constaté les inspecteurs, les modalités des contrôles mis en place au Canada ne permettent pas de s'assurer du respect de cette interdiction. Les vétérinaires privés agréés pour

certifier que les animaux destinés à l'exportation n'ont pas reçu ces activateurs de croissance sont rémunérés par les exploitants, qu'ils conseillent par ailleurs. Une situation de conflit d'intérêts qui remet en question la fiabilité de leurs attestations.

Par ailleurs, le système de traçabilité mis en place n'est pas satisfaisant : les différentes bases de données informatiques ne sont pas interconnectées, la traçabilité des bovins admissibles à l'exportation vers l'UE repose principalement sur des documents en version papier incomplets ou contenant des informations erronées, et les contrôles de traçabilité dans les exploitations ont révélé des défaillances. Enfin, les exploitations autorisées à exporter ne se conforment que rarement (un seul des trois établissements visités) aux exigences de l'accord. Tous ces points avaient déjà fait l'objet de demandes de correctifs de la part de la Commission, à la suite d'un rapport d'audit établi en 2014. – fin de citation -

Qu'en sera-t-il des accords avec le Mexique, à termes avec l'Amérique du Sud - MERCOSUR – et avec l'Amérique du Nord, quid des ricochets issus des accords conclus en Asie, le Japon étant un partenaire commercial de l'Union Européenne ?

Le menu qui se présentera peut-être sournoisement dans nos assiettes sera-t-il à base de viande aux hormones, de poulet chloré, de viande bovine issue d'animaux nourris « à la gélatine et au sang », de viande additionnée de bêta-agoniste comme le chlorhydrate de ractopamine utilisé pour gonfler la teneur en viande maigre chez les porcs et chez les bovins ? cela n'est pas ce que nous souhaitons.

Un risque sanitaire d'autant plus grand que les Etats se démunissent de leurs moyens de contrôles voire de leurs moyens juridiques.

#### **L'UFC Que Choisir s'oppose farouchement à la conclusion de ces accords.**

Il appartient cependant aux consommateurs d'être vigilants, de s'assurer de l'origine des produits, de nous suivre dans l'exigence de traçabilité pour tous les entrants des produits transformés. Et peut-être un jour faudra-t-il lancer un appel au boycott ?

*Rédaction : Gérard GUILLET*

## **RENDEZ-VOUS CONSO, LE JEU « J'ACCEPTÉ »**

L'UFC-Que Choisir de Saône-et-Loire a animé en cette fin d'octobre son premier « **Rendez-vous Conso** » sur le thème du « *serious game* » (jeu sérieux) « **J'accepté** » pour sensibiliser les consommateurs aux bons réflexes en matière de protection des données personnelles.

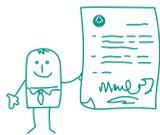
Ce premier atelier, tenu en partenariat avec la Maison France Service de Sennecey-le-Grand a réuni douze élèves adolescents/pré-adolescents, tous utilisateurs de réseaux sociaux et familiers d'internet.

Les deux animateurs bénévoles de l'UFC Que Choisir de Saône-et-Loire ont invité les ados à jouer en binôme à « J'Accepté », le premier « *serious game* » de l'UFC-Que Choisir ; les élèves avaient pour mission de relever les situations à risques sur Internet, ce qui les a emballés.

Après le debriefing de cette activité, les animateurs ont enchaîné sur les bonnes pratiques à adopter en s'appuyant sur des supports vidéo, très appréciés par les élèves, qui souhaitaient aller, sur le champ, configurer, voire reconfigurer, leurs profils sur les réseaux sociaux. Des vidéos complètent le jeu et sensibilisent les participants aux « traces » laissées par tout un chacun en termes d'informations personnelles, photo, « histoires » qui un jour pourraient leur être opposées. Si « les jeunes » sont les victimes potentielles, toutes les autres catégories de population peuvent être concernées un jour.

Rendez-vous pour de prochains ateliers « Rendez-vous Conso » après la fin de ce 2<sup>ème</sup> confinement !

# SANTÉ



## Complémentaires santé : Plus de 4 % d'inflation en 2021 !

Alors que ce début d'année est marqué par le déploiement du 100 % santé aux audioprothèses, l'UFC-Que Choisir dénonce aujourd'hui une nouvelle forte hausse des tarifs des complémentaires santé en 2021, difficile à justifier alors que la crise sanitaire leur a paradoxalement été favorable. Dès lors, et pour permettre aux consommateurs de tirer pleinement profit de la résiliation à tout moment, l'association demande au Gouvernement d'agir enfin pour améliorer la comparabilité des offres, toujours défailante.

### Cotisations 2021 : une inflation médiane de 4,3 % à supporter pour les ménages

A l'issue d'un appel à témoignage visant à recueillir des avis d'échéance de complémentaires santé pour 2020 et 2021, l'UFC-Que Choisir a pu étudier 623 contrats individuels, provenant de 123 organismes complémentaires différents. Leur analyse permet de mettre en évidence une inflation médiane des assurances santé de 4,3 % en 2021, soit trois fois plus que l'augmentation du pouvoir d'achat des Français espérée cette année, et qui poursuit tristement les hausses massives de cotisations de ces dernières années (respectivement 4 % et 5 % en 2019 et 2020). Cette augmentation pèse lourd, en période de crise, sur le budget des ménages, puisqu'elle correspond à un surcoût annuel médian de 79 euros, qui dépasse même les 200 euros pour près d'un assuré sur cinq.

### Des augmentations de tarifs difficilement justifiables

L'analyse des contrats met en évidence la grande disparité des pratiques entre organismes complémentaires. Ainsi, parmi les 17 organismes pour lesquels nous avons reçu le plus de contrats, l'inflation médiane va de 0 % à... 8,5 %. Dans le détail, si Muta Santé, Pro BTP, la Mutuelle Générale et la MNH ont augmenté leurs tarifs de moins de 3 %, Adrea Mutuelle, Klesia, Swiss Life et Malakoff Humanis approchent ou dépassent, sur notre échantillon, les 7 % d'inflation médiane.

Les hausses les plus marquées ne sauraient donc être justifiées par l'environnement s'imposant aux complémentaires (déploiement final du 100 % santé depuis le 1<sup>er</sup> janvier, mise en place d'une « taxe covid » d'un milliard d'euros en 2021, pour compenser les 2,2 milliards d'euros économisés sur leurs remboursements en raison de l'épidémie de Covid-19), puisqu'il s'applique également aux complémentaires les plus vertueuses. Tout laisse donc à penser que certains organismes ont délibérément choisi de répercuter sur les assurés la « taxe covid », alors même que son montant est inférieur aux économies réalisées !

### Lisibilité des garanties : encore loin du compte

Dans ce contexte, la résiliation à tout moment, possible depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, démontre tout son intérêt. Cependant, plusieurs obstacles freinent aujourd'hui la réussite de la réforme, et notamment la difficulté à comparer les offres. Ainsi, parmi les quinze grandes complémentaires dont nous avons étudié les devis, les deux tiers continuent à utiliser des pourcentages supérieurs à 100 % pour les garanties en dentaire ou en audiologie, source de confusion pour les assurés, au lieu de les exprimer en euros. De même, onze organismes s'obstinent à ne pas distinguer leurs remboursements de ceux de la Sécurité sociale. Enfin, la diffusion de tableaux d'exemples de remboursements en euros, obtenue par l'UFC-Que Choisir dans la loi, reste très imparfaite : trop rarement adossés au tableau de garanties

(seulement dans deux cas), ils sont même introuvables pour près du tiers des complémentaires étudiées ! Comment dans ces conditions considérer que les consommateurs sont en mesure de pleinement faire jouer la concurrence, et d'être ainsi les régulateurs du marché ?

Déterminée à ce que les consommateurs puissent bénéficier pleinement de la réforme de la résiliation à tout moment, l'UFC-Que Choisir demande au gouvernement :

- D'encadrer par la réglementation la comparabilité et la lisibilité des offres d'assurance complémentaire ;
- D'assurer une meilleure transparence sur les frais de gestion, avec une information sur le « taux de redistribution » disponible sur le site internet des complémentaires, en plus des documents déjà concernés par la publication des ratios ;
- De permettre l'accès aux contrats et tarifs des complémentaires sans avoir à renseigner des informations personnelles (numéro de téléphone, courriel, etc.).

(source : communiqué de presse UFC Que CHOISIR)



## Obésité infantile

### Éteignons la pub pour la malbouffe ! [Pétition]

Face aux promesses non tenues des industriels, l'UFC QUE CHOISIR exige l'interdiction par la loi de la pub pour les produits alimentaires déséquilibrés.

99 643 personnes ont déjà signé  
L'objectif est de 125 000 signatures.

Confirmer votre signature en cliquant sur le lien dans le courriel que vous allez recevoir. Soyez patients, le courriel de confirmation peut mettre plusieurs minutes à vous parvenir.

Les informations recueillies par l'UFC-Que Choisir font l'objet d'un traitement automatisé destiné à recenser les signataires de la pétition « Éteignons la pub pour la malbouffe ! ».

Le destinataire de ces données est l'UFC-Que Choisir et leur durée de conservation est de 24 mois à compter du 16/09/2020. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au CIL de l'UFC-Que Choisir [via notre formulaire dédié](#).

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous désinscrire à tout moment de cette pétition.

Alors que les maladies liées à l'alimentation (diabète de type II, surpoids et obésité qui touchent 1 enfant sur 6) atteignent des niveaux de plus en plus préoccupants, l'industrie agro-alimentaire persiste avec son matraquage publicitaire irresponsable en direction des enfants sur les aliments particulièrement gras, sucrés ou salés, en totale contradiction avec les recommandations des nutritionnistes et les engagements pris.

Il y a près de 15 ans, nos associations et ONG lançaient déjà un cri d'alarme : « *Obésité : protégeons nos enfants* » réclamant une série de mesures dont l'encadrement du marketing alimentaire. Si cette mobilisation a permis d'obtenir des avancées, notamment pour les cantines scolaires... en revanche, pour le marketing, les pouvoirs publics s'en étaient alors remis aux engagements volontaires et aux belles promesses des industriels. Dix ans après, c'est un échec criant : 88 % des publicités télévisées vues par les enfants concernent toujours des aliments particulièrement caloriques : fast food, confiseries, chocolat, biscuits, céréales du petit déjeuner et boissons très sucrées, selon la récente étude de l'UFC-Que Choisir. Au-delà des ONG, les autorités épinglent aussi ce coûteux fiasco pour la santé publique et les finances publiques : Organisation mondiale de la santé, Cour des Comptes, Santé Publique France.

**Il est urgent que le gouvernement arrête de s'en remettre aux vaines promesses de l'Industrie et encadre par la loi le marketing alimentaire à destination des enfants en interdisant les publicités sur les écrans (télévision et numérique) pour les aliments les plus néfastes pour la santé.**

**Lien pour votre signature : <https://buff.ly/3b2wLrX>**

Pétition lancée à l'initiative de plusieurs ONG.



## **JURIDIQUE : NOUS VOUS DÉFENDONS**

### 1) Défense des intérêts individuels des consommateurs.

Ce sont les litiges traités lors des permanences de Mâcon et de ses antennes.

### 2) Défense des intérêts collectifs des consommateurs.

Ce sont les affaires judiciaires : une seule en 2020

Affaire SCEA du Château d'Etroyes à Mercurey, plaidée le 7 février 2021, devant le tribunal correctionnel de Chalon S/Saône.

Entre 2014 et 2017, il est reproché aux deux co-gérants, Philippe PROTHEAU et sa sœur Martine PROTHEAU, les infractions suivantes :

- Falsification des boissons destinées à être vendues, en enrichissant le vin d'appellation d'origine contrôlée par du sucre, au-delà de la limite maximale fixée à 1.5% du volume autorisé (AOC Rully 2014 et Mercurey 2016)
- Assemblages illicites entre des vins conformes et des vins obtenus en rajoutant plus de sucre que la loi le permet.

Les prévenus ont été reconnus coupables des faits qui leur étaient reprochés et condamnés à une amende de 15 000€ pour Monsieur PROTHEAU et 10 000€ pour sa sœur.

La constitution de partie civile de l'UFC QC 71 a été déclarée recevable et les prévenus ont été condamnés à lui verser 300€ au titre de dommages-intérêts et 500€ au titre de l'article 475-1 du code de la Procédure Pénale. Affaire réglée.

## LITIGES

### CADRE DE VÉLO DÉFECTUEUX – GARANTIE DE CONFORMITÉ

Monsieur G.A achète un vélo Trek SLR le 28 mai 2019 auprès de Cyclopassion à Givry. Le 8 septembre 2020, il fait une réclamation à Cyclopassion au motif que le cadre de son vélo est sur le point de se rompre.

Dans un premier temps, Trek par l'intermédiaire de Cyclopassion refuse la prise en charge du problème considérant qu'il ne s'agit pas d'un défaut structurel et propose un geste commercial.

Après intervention de l'UFC Que Choisir de Saône-et-Loire, antenne de Paray-le-Monial, Trek / Cyclopassion accepte de remplacer le cadre.

### DÉMARCHAGE ABUSIF POUR LA VENTE À DOMICILE D'UN SYSTÈME D'ALARME

Le 16/05/2019, Monsieur D.P. reçoit à son domicile la visite d'un commercial VERISURE lui proposant une offre « tout-à-fait exceptionnelle » laquelle prendrait fin dès le lendemain. Une proposition commerciale avec engagement de 12 mois lui a été remise mais non signée. Or, le lendemain matin, ce commercial se présente au domicile de Monsieur D.P. pour procéder à l'installation de l'alarme. Quelque peu surpris, Monsieur D.P. accepte néanmoins l'installation et appose, sur demande du commercial, sa signature sur tablette.

Suite à quelques problèmes, Monsieur D.P. ayant du mal à se faire dépanner, adresse alors un courrier en recommandé avec AR le 16/06/2020 demandant la résiliation du contrat. Un refus lui est notifié lors d'un appel téléphonique.

Monsieur D.P. contacte alors l'antenne locale UFC QC à LOUHANS qui dénonce un démarchage abusif lors de cette vente hors établissement. Le contrat ayant été établi informatiquement par le biais d'une signature sur tablette, il s'est avéré que le client ne pouvait faire valoir son droit à rétractation (case cochée à son insu).

Selon le souhait exprimé par Monsieur D.P., l'antenne locale de LOUHANS a demandé à VERISURE de procéder à la reprise du matériel avec remboursement ainsi que celui des mensualités déjà versées. Le 09/12/2020, à titre de résolution amiable, la société nous confirme l'annulation immédiate du contrat de télésurveillance et de maintenance sans préavis et sans frais et s'engage à restituer la somme de 1 179.35€ à Monsieur D.P.

- ***Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances informatiques nécessaires) :***
- Tenue des permanences et accueil     Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents
- Réalisation d'enquêtes



### BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 »

**Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre et seulement dans ce cas**

Nom .....Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

- 1<sup>ère</sup> adhésion avec bulletin : 44 €     1<sup>ère</sup> adhésion sans bulletin 40 €     Ré-adhésion dans les 2 mois avec bulletin 33 €  
 Ré-adhésion dans les 2 mois sans bulletin 29 €     Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de ..... € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

**Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à [president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr](mailto:president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr) avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

MACON PPDC

P4

LA POSTE

LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 9/04/2021- à distribuer avant le 16/04/2021

MÂCON

2, rue Jean Bouvet Tél. **03 85 39 47 17**

E-mail : [ufc.71.qc@orange.fr](mailto:ufc.71.qc@orange.fr)

Site : <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

**BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique** du lundi au vendredi de 9 h à 12h – 14 h à 17 h  
sauf jeudi fermeture à 16 h 30

**Lundi**

14 h - 17 h : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit Auto/moto  
Administration - Professions libérales - Services - Justice

**Mardi**

14 h - 17 h : Logement – Téléphonie  
17 h - 17 h : Construction (1 mardi sur 2)  
14 h – 17 h : Administration - Professions libérales - Services Justice

**Mercredi**

9 h - 12 h : Banque - Assurances - Auto/moto –  
15 h - 17 h : Copropriété, voisinage, syndic

**Jeudi**

14 h - 17 h : Commerce

**Vendredi**

9 h- 12 h : Services - Energie renouvelables (photovoltaïque)  
Eau

**Litiges Santé** : sur rendez-vous

*Pour la défense des droits du consommateur*

*Votre adhésion nous est indispensable*

**Adhérez, lisez et faites lire**



*Adhérez, lisez et faites lire*

**Contact PERMANENCES**

**Tél : 03 85 39 47 17**

**MONTCEAU-LES-MINES** : Espace Social Trait d'Union 7, rue de Mâcon/ Mercredi de 17h30 à 18h30  
Mail : [ufc.71.qc@orange.fr](mailto:ufc.71.qc@orange.fr)

**PARAY-LE-MONIAL** : Centre Associatif Parodien - Bureau N°17, 9 Rue Pierre Lathuilière/ Mardi de 16h à 17h Mail : [paray@saoneetloire.ufcquechoisir.fr](mailto:paray@saoneetloire.ufcquechoisir.fr)

**CHALON** : Espace Jean Zay 4 Rue Jules Ferry (parking assuré) / Mardi de 15 h à 19 h Mail : [ufc@laposte.net](mailto:ufc@laposte.net)

**AUTUN** : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin / Jeudi de 15 h à 17h30 Mail : [autun@gmail.com](mailto:autun@gmail.com)

**LOUHANS** : 3 avenue du 8 mai 1945 / Lundi de 14h15 à 18h15 Mail : [louhans@saoneetloire.ufcquechoisir.fr](mailto:louhans@saoneetloire.ufcquechoisir.fr)

**SENNECEY-LE-GRAND** : Maison des Services Au Public - 32 Rue des Mûriers / 1<sup>er</sup> vendredi du mois de 9h30 à 12h Mail : [ufc.71.qc@orange.fr](mailto:ufc.71.qc@orange.fr)

*Imprimé sur papier Eco Label*

**ESAT DES SAUGERAIES**

286 avenue des Saugeraies – 71000 Mâcon

Tél : 03 85 20 29 52

Directrice de la publication : Régine HUMBERT

Chiffre de tirage total : 1 500 exemplaires

Dépôt légal : 1er trimestre 2021

N° commission paritaire : n° 1221 G 85 770